

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN



Objet :
SDED
A
Autorisation de recours
à la mission d'expertise RH par la
CDG 26

Délibération n° :
06-2025

Date de la Convocation :
17 février 2025

| Nombre de conseillers municipaux | |
|---|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 14 |
| Votants : | 15 |
| Dont procurations : | 1 |
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février 2025, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Barbara BRÉHÉRET, Sébastien BRET, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSES : Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN),

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ

Objet : AUTORISATION DE RECOURS A LA MISSION D EXPERISE RH PAR LE CDG 26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que

Conformément à l'article L452-40 du CGFP, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités toute tâche administrative complémentaire, ainsi que les missions relatives au conseil en gestion des ressources humaines et conseil juridique.

Le maire de la commune de Puy Saint Martin a pris attache auprès du Centre de Gestion de la Drôme en vue de la réalisation d'une mission d'expertise RH dans la collectivité.

Le service d'expertise RH est à la disposition des collectivités qui ont besoin de recourir à une prestation juridique statutaire sur des dossiers RH complexes. Il fournit une aide en matière de statut du personnel, de prévention du contentieux, d'évolution des carrières, ou de rémunération.

L'intervention est adaptable à la demande de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'expertise RH proposée par le CDG26 pour la gestion de son personnel.

Les conditions financières de la mission d'expertise RH sont fixées par la grille tarifaire du Centre de Gestion de la Drôme comme suit :

Coût : 450€ / jour

Nombre de jours : 2

Coût total selon devis : 900€

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention de prestation spécifique de mission d'expertise RH. Elle sera établie entre le CDG 26 et la commune de Puy Saint Martin et fixera les conditions d'exécution de la prestation.

DECIDE :

Article 1 : de recourir à la mission d'expertise RH qui sera effectuée par le Centre de gestion de la Drôme.

Article 2 : d'autoriser le maire de Puy Saint Martin à signer ladite convention de mission d'expertise RH et les actes subséquents (convention, devis,...)

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Puy-Saint-Martin, le 20 février 2025

Pour extrait conforme

M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

